

COVID-19 – Recommandations pour l'enseignement de l'éducation physique à l'école obligatoire (état au 6 août 2020)

1. Généralités

- Les personnes adultes gardent une distance de 1.5 mètre entre elles et si possible entre elles et les élèves.
- Les leçons d'éducation physique peuvent être enseignées en suivant les recommandations ci-après.

2. Infrastructures

- Les leçons d'éducation physique en plein air sont à privilégier dans la mesure du possible.
- Les salles de gymnastique, les vestiaires et les douches sont ouvertes et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s.
- Les infrastructures sportives peuvent être utilisées en respectant les mesures de protection édictées par les propriétaires, en sus des présentes recommandations.

3. Disciplines sportives et activités motrices

D'une manière générale, les contenus imaginés et proposés par les enseignant-e-s pendant la période d'enseignement à distance peuvent être utilisés et approfondis.

En lien avec les moyens d'enseignement en vigueur, les thèmes suivants peuvent être abordés :

- Plein air (course d'orientation, frisbee, lancer de précision/loin, ...).
- Nager : apprentissage et perfectionnement de la natation.
- Vivre son corps, s'exprimer et danser (perception du corps, danse, exercices de coordination, ...).
- Courir, sauter et lancer (courir vite/longtemps, jardin de sauts, lancer de précision/loin, ...).
- Se maintenir en équilibre, grimper, tourner (équilibre en situation individuelle, travail du tonus par circuits, ateliers ou parcours, ...).
- Jouer (jeux d'adresse, jonglage, jeux de renvoi, jeux collectifs, ...).
- Autres aspects (pause active, école en santé).

Des contenus détaillés et des personnes-ressources sont disponibles via le site <https://animation.hepvs.ch/animation-pedagogique-a-distance/>

Disciplines sportives à éviter :

- Jeux de lutte et sports de combat.
- Les formes de pratique d'agrès nécessitant un assurance.
- Les activités impliquant des grands rassemblements (joutes sportives, tournois, ...).

Dans tous les cas, les directives relatives à la sécurité et à l'organisation des activités physiques et sportives scolaires du 19 juin 2020 sont à appliquer.

4. Mesures d'hygiène

- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après chaque leçon.
- Supprimer les gestes d'aide et d'assurance, sauf en cas de premiers secours.
- Proscrire les poignées de mains « shake hands, high five, checks » entre les élèves.
- Nettoyer régulièrement le matériel.
- Aérer si possible les locaux de manière régulière et suffisante.

Le Service de l'enseignement

